



## **Conditions Générales de Vente (CGV)**

**Maison de la Monne**

115 Rue du Pré de Barre – 63450 Olloix

E-mail : [contact@maisondelamonne.com](mailto:contact@maisondelamonne.com) – Tél. : 04 73 39 05 54

### **PRÉAMBULE**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des modalités de réservation et de séjour au sein du gîte Maison de la Monne, exploité par la SARL Maison de la Monne.

La Maison de la Monne est un hébergement de groupe, proposé également en gestion libre.

La réservation est conclue pour un groupe identifié, et non pour des individus pris séparément.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

- Établissement / Gîte : la Maison de la Monne.
- Client / Responsable du groupe : la personne physique ou morale effectuant la réservation et agissant pour le compte de l'ensemble du groupe.
- Groupe : l'ensemble des personnes séjournant dans le gîte sous la responsabilité du Client.
- Réservation : toute demande de location acceptée par l'Établissement.
- Acompte (ou arrhes) : somme versée à la réservation, représentant 30 % du montant total.
- Caution : somme demandée à l'arrivée pour garantir le respect des lieux et des consignes.
- Gestion libre : location sans prestation hôtelière quotidienne (repas, ménage quotidien, service en chambre, etc.).

### **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les réservations, qu'elles soient effectuées par formulaire, par e-mail, par téléphone ou via tout autre canal.

Elles prévalent sur tout autre document ou condition émanant du Client.

### **ARTICLE 3 – CARACTÈRE DE LA LOCATION (Hébergement ou location salle de réception)**

La location porte exclusivement sur l'hébergement choisi (gîte entier, grand gîte ou petit gîte) ou la mise à disposition de la salle de réception.

- La facturation est adressée au signataire du contrat de location pour l'ensemble de son groupe. Aucune autre facture pour les individus de ce groupe ne pourra être émise.
- Il n'est pas possible de modifier la répartition des hébergements après confirmation.
- Aucun relogement ne pourra être proposé en cas de changement d'avis du Client.

### **ARTICLE 4 – RÉSERVATION ET FORMATION DU CONTRAT**

La réservation devient ferme et définitive après :

1. réception du formulaire de réservation complété,
2. acceptation des présentes CGV,
3. réception de l'acompte de 30 % du montant total, par chèque à l'ordre de SARL Maison de la Monne.

L'Établissement se réserve le droit de refuser toute réservation incomplète.

### **ARTICLE 5 – TARIFS**

Les prix sont indiqués en euros et s'entendent pour la location du gîte selon la formule choisie.

Les repas ne sont pas inclus sauf mention contraire.

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment, notamment en fonction de l'évolution :

- des coûts énergétiques,
- de la saison,
- des charges d'exploitation,
- des prestations de service.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la confirmation de la réservation.

## ARTICLE 6 – TAXE DE SÉJOUR

Conformément à la réglementation locale, une taxe de séjour peut être due par les personnes hébergées. Elle est calculée par personne majeure et par nuitée, en fonction de la catégorie d'hébergement et des décisions de la collectivité compétente.

La taxe n'est pas incluse dans le prix de l'hébergement, sauf mention expresse, et reste à la charge exclusive du Client, devant être réglée selon les modalités précisées lors de la réservation ou au plus tard au moment du séjour.

Pour les réservations de groupe en gestion libre, le Client organisant le séjour est responsable de sa collecte et de son règlement.

Le montant de la taxe et de toute taxe additionnelle applicable peut évoluer selon la réglementation en vigueur au moment du séjour, sans droit à contestation.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

### 7.1 Acompte

**Toute réservation donne lieu au versement obligatoire d'un acompte correspondant à 30 % du montant total du séjour, toutes taxes comprises.** Cet acompte est exigible dès la confirmation de la réservation et conditionne la formation définitive du contrat de location.

Conformément aux dispositions de l'article 1590 du Code civil, l'acompte constitue un engagement ferme et définitif des Parties.

Aucune réservation ne pourra être considérée comme ferme et définitive tant que l'acompte n'aura pas été intégralement encaissé par l'Établissement.

### 7.2 Solde du séjour

**Le solde du prix total du séjour, incluant l'ensemble des prestations réservées mais hors taxe de séjour et options éventuellement souscrites ultérieurement, devra impérativement être réglé et encaissé par l'Établissement au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date d'arrivée prévue.**

À défaut de réception effective du solde dans ce délai, l'Établissement se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de considérer la réservation comme annulée du fait du Client. Dans cette hypothèse, l'acompte versé restera définitivement acquis à l'Établissement à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice de toute autre action ou demande de réparation.

Pour une réservation effectuée moins de 15 jours avant le début du séjour, 100% du montant de la location doivent être réglés. Ce paiement ne sera pas restitué en cas d'annulation.

En aucun cas la remise des clefs ni l'accès aux lieux ne pourront être accordés tant que l'intégralité des sommes dues n'aura pas été réglée.

### 7.3 Modes de paiement acceptés

Les règlements sont acceptés exclusivement par les moyens de paiement suivants :

- chèque bancaire libellé à l'ordre de SARL Maison de la Monne ;
- virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont communiquées lors de la confirmation de la réservation ;
- carte bancaire (sur site ou via lien de paiement) ;
- Espèces, dans les limites et conditions strictes prévues par la législation française en vigueur.

Il est précisé que, dans l'intérêt d'une bonne administration des paiements, de leur traçabilité et au regard des montants concernés, le règlement par chèque bancaire, virement bancaire ou par carte bancaire est privilégié pour la gestion libre.

Les frais éventuels liés au mode de paiement choisi demeurent à la charge exclusive du Client.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ANNULATION**

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail ou courrier). La date de réception fait foi.

- Plus de 6 mois avant la date d’arrivée : annulation sans frais, remboursement intégral de l’acompte.
- Entre 3 et 6 mois avant la date d’arrivée : conservation de 50 % de l’acompte.
- Moins de 3 mois avant la date d’arrivée : acompte conservé en totalité.

En cas de remboursement de l’acompte suite à une annulation, les éventuels frais bancaires liés au mode de paiement restent intégralement à la charge du Client.

En cas de non-présentation du groupe, l’acompte est conservé et la réservation annulée.

## **ARTICLE 9 – INTERRUPTION OU MODIFICATION DU SÉJOUR**

Tout séjour écourté, toute arrivée différée ou toute modification non convenue ne donnera lieu à aucun remboursement.

## **ARTICLE 10 – IRRÉGULARITÉ DE RÉSERVATION**

Toute réservation ou paiement qui seraient irréguliers, inopérants, incomplets ou frauduleux pour un motif imputable au Client entraînera l’annulation de la réservation, sans préjudice de toute action civile ou pénale à l’encontre de ce dernier.

En fonction des Conditions du Tarif Réservé ou de la Politique d’Annulation, l’Établissement sera fondé à facturer des frais d’annulation et le cas échéant tout ou partie du prix des Services réservés, qui seront prélevés sur les montants payés d’avance le cas échéant ou qui seront prélevés sur le montant retenu en garantie (si la réservation n’a pas fait l’objet d’un paiement d’avance). L’Établissement se réserve également la possibilité de remettre en vente le Service concerné.

## **ARTICLE 11 – CAUTION – DÉPÔT DE GARANTIE ET DÉGRADATIONS**

### **11.1 Gestion libre avec mise à disposition de la salle de réception, du petit salon et de la petite cuisine**

Une caution d’un montant de **2 500 €** est exigée lors de la signature du contrat ou, au plus tard, à la remise des clés. Aucune remise de clés ne pourra intervenir sans le versement effectif de ladite caution.

### **11.2 Gestion libre avec seule mise à disposition des couchages**

Une caution d’un montant de **900 €** est exigée lors de la signature du contrat ou, au plus tard, à la remise des clés. Aucune remise de clés ne pourra intervenir sans le versement effectif de ladite caution.

### **11.3 Objet et portée du dépôt de garantie**

Cette caution a pour objet de garantir :

- les dégradations, détériorations, casses ou pertes,
- les manquements aux obligations contractuelles,
- les frais de remise en état des locaux, équipements et mobiliers,
- les comportements inappropriés du groupe,
- les surconsommations énergétiques anormales.

La caution ne constitue en aucun cas une limitation de responsabilité. Elle ne saurait être assimilée à une participation au prix du séjour.

En cas de dégradations ou de frais excédant le montant de la caution, le Client s’engage expressément à régler, dans un délai maximal de sept (7) jours suivant réception de la facture, l’intégralité des sommes dues.

À défaut de règlement amiable dans ce délai, l’Établissement se réserve le droit d’engager toute procédure de recouvrement utile, incluant mais sans s’y limiter :

- mise en demeure,
- expertise amiable ou judiciaire,
- saisine de toute juridiction compétente,
- recouvrement forcé par voie judiciaire.

Les frais de recouvrement, d’expertise, de procédure et d’avocat seront intégralement mis à la charge du Client, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La restitution ou destruction de la caution interviendra dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés suivant le départ,

délai nécessaire à la vérification complète des lieux, équipements et consommations.

## **ARTICLE 12 - CAUTION MÉNAGE ET OBLIGATIONS DE RESTITUTION DES LIEUX**

Une caution ménage distincte d'un montant de 600 € est exigée pour la location de la salle de réception, de la petite cuisine et du petit salon.

Dans le cadre de la gestion libre, le ménage de ces espaces devra impérativement être effectué par le groupe avant le départ, incluant notamment :

- nettoyage complet des locaux,
- vaisselle lavée, essuyée et rangée,
- rangement du mobilier (tables, chaises, matériel),
- restitution des espaces dans leur configuration d'origine.

Cette caution s'applique également :

- à l'état des chambres,
- à la mise en place correcte des housses de couette à l'arrivée,
- à la salissure excessive des couettes, literies et équipements.

En cas de non-respect de ces obligations, tout ou partie de la caution ménage pourra être conservée afin de couvrir les frais de nettoyage, de blanchisserie ou de remise en état.

La caution ménage sera restituée ou détruite dans un délai de dix (10) jours suivant le départ.

## **ARTICLE 13 – CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE**

Le Client s'engage à respecter strictement les consignes énergétiques communiquées par l'Établissement (chauffage, éclairage, appareils électriques, portes et fenêtres).

Le séjour étant proposé en gestion libre, le Client est tenu de respecter strictement les consignes d'usage raisonné des ressources énergétiques (chauffage, eau, électricité).

Toute consommation énergétique manifestement excessive ou anormale, constatée au regard :

- des relevés de compteurs,
- des données comparatives habituelles du site,
- ou de tout élément objectif, sera réputée imputable au groupe.

En cas de doute ou de contestation, l'Établissement se réserve le droit de mandater un tiers expert indépendant (technicien, bureau de contrôle, fournisseur d'énergie ou expert judiciaire) afin d'analyser les consommations.

Les conclusions de cet expert feront foi, sauf preuve contraire apportée par le Client.

Les frais liés à cette expertise, ainsi que les surcoûts énergétiques constatés, seront intégralement refacturés au Client et pourront être imputés sur la caution.

En cas de refus de paiement ou de non règlement dans un délai de sept (7) jours suivant notification, l'Établissement pourra engager toute procédure judiciaire nécessaire, sans préjudice de dommages et intérêts.

## **ARTICLE 14 – REMISE, RESTITUTION ET UTILISATION DES CLÉS**

Les clés remises au Client lors de l'entrée dans les lieux demeurent la propriété exclusive de l'Établissement et doivent impérativement être restituées à la fin du séjour.

Toute perte, casse, non-restitution ou détérioration des clés entraînera une retenue sur la caution, correspondant notamment aux frais de remplacement des clés, de changement de serrure et, le cas échéant, de sécurisation des accès.

Il est strictement interdit de procéder, sans autorisation écrite préalable de l'Établissement, à toute reproduction, duplication ou remise des clés à des tiers.

Toute reproduction frauduleuse ou usage non autorisé des clés pourra engager la responsabilité civile du Client, sans préjudice de toute action judiciaire que l'Établissement se réserve expressément le droit d'engager.

## **ARTICLE 15 – ARRIVÉE ET DÉPART**

L'accès aux lieux est autorisé exclusivement à partir de 16h00 le jour de l'arrivée convenue. Toute arrivée anticipée doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'Établissement, lequel se réserve le droit de refuser sans justification.

Le jour du départ, les chambres doivent être libérées au plus tard à 10h00, clés remises et locaux restitués conformément

aux obligations contractuelles.

Les espaces communs et locaux, incluant la salle d'activité, la petite cuisine et le petit salon, doivent être intégralement libérés, nettoyés et restitués conformément aux obligations contractuelles au plus tard à 15h30 pour permettre l'organisation du séjour suivant.

Tout dépassement de l'horaire de départ, sans accord écrit préalable de l'Établissement, pourra entraîner une facturation forfaitaire supplémentaire, voire la retenue totale ou partielle de la caution, sans préjudice de toute autre action.

#### **ARTICLE 16 – ÉTAT DES LIEUX ET MISE À DISPOSITION**

Le gîte, ses dépendances, équipements, mobiliers et installations sont réputés être remis au Client en bon état de propreté, d'usage et de fonctionnement, sauf mention contraire figurant dans l'état des lieux d'entrée.

Il appartient au Responsable du groupe de procéder à toutes vérifications utiles dès son arrivée. Toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement et par écrit à l'Établissement. À défaut, les lieux seront réputés conformes et acceptés sans réserve.

À l'issue du séjour, un état des lieux de sortie sera réalisé. Toute dégradation, perte ou remise en état nécessaire constatée postérieurement au départ pourra donner lieu à facturation, retenue sur caution et, le cas échéant, à une action en recouvrement.

Le gîte est réputé en bon état à l'entrée dans les lieux.

Toute anomalie doit être signalée immédiatement à l'Établissement.

#### **ARTICLE 17 – UTILISATION DES LIEUX**

Le Client et l'ensemble des membres du groupe s'engagent à user des lieux loués conformément à leur destination, dans le respect des biens, des personnes, du voisinage et de la réglementation en vigueur.

Le groupe s'engage notamment à :

- respecter la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit,
- limiter strictement toute nuisance sonore,
- se conformer aux règles internes, consignes de sécurité et consignes énergétiques.

Toute activité dangereuse, excessive ou non adaptée aux lieux (notamment consommation excessive d'alcool, comportements à risque, jeux dangereux, installations improvisées) est strictement interdite. Le Client assume l'entière responsabilité des conséquences de tels comportements.

Tout comportement inapproprié, excessif, dangereux ou contraire aux présentes CGV pourra entraîner, sans mise en demeure préalable, l'exclusion immédiate du groupe, sans remboursement, et sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés.

#### **ARTICLE 18 – PRESTATAIRES EXTÉRIEURS (TRAITEURS, ANIMATEURS, INTERVENANTS)**

Le Client est libre de recourir à tout prestataire extérieur de son choix (notamment traiteur, cuisinier, animateur ou intervenant), sans aucune obligation d'utiliser un prestataire recommandé ou présenté par l'Établissement.

En toute hypothèse, l'Établissement n'intervient ni dans le choix, ni dans la contractualisation, ni dans l'exécution des prestations réalisées par des tiers, y compris lorsque les coordonnées de ces prestataires ont été communiquées à titre purement informatif par l'Établissement.

L'Établissement ne saurait en aucun cas être tenu responsable des prestations fournies par ces prestataires extérieurs, notamment en cas de manquement, retard, inexécution, dommage corporel, matériel, sanitaire ou financier, lesquels relèvent exclusivement de la responsabilité du prestataire concerné et du Client qui l'a mandaté.

#### **ARTICLE 19 – RESPONSABILITÉ DU GROUPE**

Le Responsable du groupe est pleinement et juridiquement responsable, tant sur le plan civil que financier, de l'ensemble des personnes composant le groupe, incluant adultes, enfants, visiteurs autorisés et animaux.

Cette responsabilité couvre notamment :

- les comportements individuels et collectifs,
- les dégradations, casses ou détériorations,
- les pertes, vols ou disparitions de biens appartenant à l'Établissement.

Toute somme engagée pour la remise en état, le remplacement ou la réparation sera due par le Client, indépendamment du montant de la caution.

Le Responsable du groupe est juridiquement responsable :

- du comportement des participants,
- des dégradations,
- des pertes ou vols causés par le groupe.

## **ARTICLE 20 – DÉGRADATIONS, CASSE ET PRÉJUDICES**

Toute dégradation, casse, disparition de matériel, détérioration, usage non conforme ou comportement fautif, volontaire ou involontaire, constaté lors ou postérieurement au séjour, et imputable au Client, au groupe ou à l'un de ses membres, engage la responsabilité contractuelle pleine et entière du Client responsable du groupe.

Cette responsabilité s'exerce indépendamment de l'existence et du montant du dépôt de garantie prévu à l'ARTICLE 10, lequel ne constitue en aucun cas une limitation de responsabilité.

Le Client s'oblige à indemniser intégralement l'Établissement de l'ensemble des préjudices directs et indirects subis, incluant notamment les frais de remise en état, de remplacement, d'immobilisation, d'expertise, ainsi que tout préjudice financier ou d'exploitation.

À défaut de règlement des sommes dues dans un délai de sept (7) jours suivant notification ou facturation, l'Établissement pourra engager toute action de recouvrement amiable ou judiciaire qu'il jugera utile, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts complémentaires.

L'ensemble des frais engagés pour le recouvrement, y compris les frais d'huissier, d'expertise, de procédure et d'avocat, sera supporté exclusivement par le Client, conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 21 – ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Le Gîte accueille exclusivement des groupes. À ce titre, la présence d'animaux doit obligatoirement être signalée et validée par le Gîte avant la confirmation définitive de la réservation. Il est par ailleurs interdit de laisser les animaux seuls dans la chambre ou sans surveillance quand leur propriétaire est à l'extérieur de l'Établissement. Il est également nécessaire de veiller à ce qu'ils n'endommagent pas la chambre ni le mobilier de l'Établissement.

Les animaux accompagnateurs légalement reconnus (chiens guides ou d'assistance) sont admis sans supplément, sous réserve de déclaration préalable. Les autres animaux de compagnie peuvent être acceptés uniquement après accord écrit préalable du Gîte.

Tout animal non déclaré lors de la réservation pourra entraîner la facturation automatique du forfait ménage, la retenue partielle ou totale de la caution, et/ou l'exclusion immédiate du groupe sans remboursement en cas de trouble, nuisance ou dégradation.

Les animaux restent sous l'entière responsabilité du Client responsable du groupe. Ils ne doivent en aucun cas occasionner de nuisances, de dégradations, ni accéder aux couchages.

- Les animaux accompagnant le groupe sont acceptés sous réserve d'annonce préalable.
- Tout animal non déclaré entraîne un forfait ménage de 15 € par animal.
- Les chiens-guides sont acceptés sans supplément.

## **ARTICLE 22 – WIFI ET ACCÈS AU RÉSEAU**

L'utilisation du Wifi est gratuite pour les Clients.

Le téléchargement illégal est strictement interdit et relève de la responsabilité du Client. Le Client est tenu de se conformer à la politique de sécurité de l'Établissement, y compris aux règles d'utilisation des moyens de sécurisation mis en œuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens.

Le Client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition par l'Établissement ne soient en aucune manière utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou de tous objets protégés par un droit de propriété intellectuelle ou par un droit voisin sans l'autorisation préalable des titulaires des droits sur tout contenu protégé au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Le Client garantira à ses frais l'Établissement contre toute action et/ou réclamation émanant d'un tiers invoquant la violation d'un droit de propriété intellectuelle, et prendra à sa charge tous les frais et dommages et intérêts associés.

À cet égard, le Client indemnifiera notamment tous les préjudices, dommages ou frais (frais d'avocat raisonnables et dépens inclus) engagés par l'Établissement en lien avec une action de cette nature, ainsi que toutes les sommes versées au titre de règlements transactionnels et/ou dommages et intérêts que l'Établissement pourrait être condamné à verser.

## **ARTICLE 23 – VÉHICULES ET STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules s'effectue sous la seule responsabilité du Client et des membres du groupe.

L'Établissement décline toute responsabilité en cas de dommage, vol ou accident impliquant les véhicules stationnés sur ou aux abords de la propriété.

## **ARTICLE 24 – INTERDICTIONS**

Il est strictement interdit, dans l'ensemble des bâtiments et espaces du gîte :

- de fumer,
- de déclencher l'alarme incendie par amusement,
- d'utiliser des flammes nues ou dispositifs susceptibles de provoquer un incendie,
- de procéder à toute sous-location, cession ou mise à disposition, même partielle, à des tiers non déclarés.

Tout manquement à ces interdictions pourra entraîner des sanctions immédiates, incluant l'exclusion sans remboursement, la retenue de la caution et des poursuites.

## **ARTICLE 25 – SÉCURITÉ**

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des consignes de sécurité, plans d'évacuation, dispositifs incendie et instructions affichées ou communiquées par l'Établissement.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident, dommage corporel ou matériel résultant d'un usage non conforme, imprudent ou détourné des installations, équipements ou locaux.

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un usage inapproprié des installations.

## **ARTICLE 26 – RESPONSABILITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET ÉVACUATION**

À l'arrivée, le Responsable du groupe est tenu de recevoir et de prendre connaissance des consignes de sécurité, y compris les instructions relatives à l'évacuation incendie et aux issues de secours.

En conséquence, pendant la durée du séjour et en l'absence du gérant ou de toute personne mandatée par l'Établissement, le Responsable du groupe devient l'interlocuteur principal pour la gestion des situations d'urgence et est chargé de veiller à l'évacuation ordonnée du groupe en cas d'incident ou d'alerte de sécurité.

Le Responsable du groupe assume cette fonction en tant que représentant du groupe, sous sa responsabilité civile et pénale, conformément à la réglementation applicable. Cette disposition ne décharge en aucun cas l'Établissement de ses obligations légales en matière de sécurité, mais formalise le rôle opérationnel confié au Responsable du groupe lors de la privatisation du gîte.

## **ARTICLE 27 – PERSONNES NON DÉCLARÉES**

L'accès au gîte est strictement réservé aux personnes dûment déclarées lors de la réservation et expressément autorisées par l'Établissement.

Il est formellement interdit au Client de laisser accéder aux locaux toute personne extérieure non déclarée ou non autorisée, même temporairement, sans accord écrit préalable de l'Établissement.

Tout manquement à cette obligation constitue un manquement grave aux règles de sécurité et pourra entraîner, selon la gravité des faits, une retenue partielle ou totale de la caution, l'exclusion immédiate du groupe sans remboursement, ainsi que l'engagement de la responsabilité civile du Client.

## **ARTICLE 28 – IDENTIFICATION ET RESPONSABILITÉ DU GROUPE**

L'Établissement se réserve le droit d'exiger, à l'arrivée, toute pièce d'identité nécessaire à l'identification du Client responsable du groupe et, le cas échéant, des participants.

Le Client garantit l'exactitude des informations transmises et demeure seul responsable juridiquement et financièrement du groupe pendant toute la durée du séjour.

## **ARTICLE 29 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la réservation sont strictement nécessaires à la gestion administrative, contractuelle et financière du séjour.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, sur simple demande écrite adressée à l'Établissement.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies et ne sont en aucun cas

cédees à des tiers non autorisés.

### **ARTICLE 30 – FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure.

### **ARTICLE 31 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à leur interprétation, leur exécution ou leurs suites, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux du ressort du lieu de situation du gîte seront seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

### **ARTICLE 32 – MODIFICATION DES CGV**

Les CGV peuvent être modifiées et/ou complétées à tout moment par la Société. Dans ce cas, la nouvelle version des CGV sera mise en ligne sur le Site dans un format lisible et accessible afin de permettre au Client d'y accéder et d'en prendre aisément connaissance. Les CGV ainsi modifiées/complétées prendront effet à compter de leur mise en ligne sur le Site et s'appliqueront aux seuls achats et/ou réservations effectués sur le Site après leur mise en ligne ; les achats et/ou réservations antérieurs à ladite mise en ligne étant régis par la version des CGV applicable au moment de l'achat et/ou la réservation concernée.

### **ARTICLE 33 – GÉNÉRALITÉS**

Dans l'hypothèse où une des stipulations du Contrat devait être déclarée nulle, inapplicable ou inopposable par toute juridiction compétente, les autres dispositions resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction.

Le fait pour l'une des parties, de ne pas invoquer un droit ou un manquement de l'autre partie ne saurait valoir, pour l'avenir, renonciation à invoquer ce droit ou manquement en cause. Toute renonciation ne sera opposable que si elle a été exprimée par écrit par la partie dont elle émane à l'autre partie.

Les titres des clauses n'ont qu'une valeur indicative, en cas de contradiction entre ces titres et leur contenu, c'est le contenu qui fera foi.

### **ARTICLE 34 – CONVENTION DE PREUVE**

En toute hypothèse et notamment en cas de litige, l'Établissement pourra valablement administrer la preuve des actions, validations et instructions du Client, et notamment la saisie des informations bancaires requises, les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de la Société, ainsi que la teneur des messages et opérations des Clients, ce que le Client reconnaît.

### **ARTICLE 35 – ACCEPTATION**

Toute réservation, quelle qu'en soit la forme, emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles constituent le socle unique de la relation contractuelle entre les Parties.

La réservation vaut acceptation expresse des présentes Conditions Générales de Vente.



**Maison de la Monne – 115 Rue du Pré de Barre – 63450 OLLOIX**

**Tél. : 04 73 39 05 54**

**E-mail: [contact@maisondelamonne.com](mailto:contact@maisondelamonne.com)**